



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 060-200066975-20251013-29_BC071025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 7 octobre 2025

Convocation
Date : 01/10/2025

Délibération n°
29-BC071025

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Pouvoirs : 1
- Votants : 16
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 08/10/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

13 OCT. 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 1^{er} octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOUFFLET

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur NOCTON Laurent

Paraphes

CM	PB
----	----

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et un pouvoir
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025, transmis aux membres du Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 13 OCT. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 13 OCT. 2025

Fait à Senlis, le 13 OCT. 2025

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Pierre BOUFFLET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025 – 19 h 30
CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO située au 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 3 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BLOT

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame JAUNET Christel	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOZANO Michelle	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	2
01. Désignation du secrétaire de séance	2
02. Approbation du projet de procès-verbal du Bureau Communautaire du 03 juin 2025	2
TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS	3
03. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire	3
04. Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire	6
05. Demande de subvention auprès des services de l'État pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire.	8

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents.

Les conditions du quorum sont réunies.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MARÉCHAL indique que le poste de secrétaire de séance revient à Monsieur Laurent BLOT.

Aucun commentaire n'est formulé en séance, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Monsieur Laurent BLOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

02. Approbation du projet de procès-verbal du Bureau Communautaire du 03 juin 2025

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le procès-verbal du Bureau Communautaire du 03 juin 2025.

En l'absence de commentaire, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 03 juin 2025 est approuvé à l'unanimité (11 pour et 6 ne prennent pas part au vote sur 17 élus présents).

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

03. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire

Madame LUDMANN rappelle qu'il y a près de deux ans, elle-même et Monsieur Guillaume MARÉCHAL avait échangé avec Monsieur Jérôme Bascher et Madame Nadège Lefèbvre lors d'une rencontre avec le Conseil départemental. Un accord de principe avait alors été établi pour le co-financement de l'équipement du centre aquatique de la CCSSO à hauteur de 3 millions d'euros. Il convient maintenant de formaliser cette demande de subvention. Par ailleurs, le montant de la subvention qui serait allouée par la Région et les services de l'État n'est pas encore connu.

Madame LOISELEUR déclare qu'il serait pertinent de rencontrer à nouveau la Présidente et le Conseiller départemental sur ce sujet.

Monsieur MARÉCHAL répond que cette rencontre est prévue.

Monsieur BATTAGLIA s'interroge sur l'annexe du projet de délibération « Estimation du coût des travaux du projet du centre aquatique communautaire », car il y figure deux fois la ligne « Désamiantage – Déconstruction » avec des montants différents.

Les Services répondent que c'est une erreur, la ligne pour 223 000 € concerne la « menuiserie intérieure » et non le désamiantage. La correction du libellé sera effectuée.

Monsieur BATTAGLIA souligne qu'il est mentionné que la CCSSO apporte une contribution initiale de 16 millions d'euros ; il se demande pour quelle raison la CCSSO n'investit pas à hauteur de 20 millions d'euros. Ainsi, la CCSSO propriétaire, pourrait confier la gestion à une Délégation de Service Public au lieu de recourir à une concession de service public. De plus, il demande si une concession de service public serait éligible aux trois subventions.

Monsieur MARÉCHAL confirme l'éligibilité par principe des délégations et des concessions aux subventions. Ces éléments ont été vérifiés. Pour autant les règles internes des financeurs peuvent les interdire. Le Département pourrait édicter une règle qui lui soit propre, à partir de laquelle il déciderait de ne pas subventionner les concessions.

Monsieur MARÉCHAL ajoute que la concession de service public est une Maîtrise d'ouvrage déléguée sur un objet qui revient à la Communauté de communes ; cela consiste au transfert du risque projet au concessionnaire et notamment du risque financier, ce qui est fondamental. Le principe de concession permet également de maîtriser les délais de réalisation et ainsi d'assurer l'ouverture du centre aquatique à l'échéance prévue.

Monsieur PATRIA fait remarquer qu'avec la Délégation de Service Public, le risque financier ne lui semble pas délégué.

Madame LUDMANN rappelle les différentes étapes récentes du projet :

- Juillet 2025 : commission d'ouverture des plis en présence de l'AMO et phase d'échanges et de négociations.
- Mercredi 17 septembre 2025 : rencontre des candidats avec échanges (retour sur les questions posées en juillet) et négociations.
- Novembre 2025 : remise d'une proposition finale des candidats puis choix final du candidat retenu.

Le mercredi 10 septembre 2025 un comité technique est organisé en présence de l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la ville de Senlis dont le service urbanisme pour anticiper les éventuelles problématiques architecturales qui pourraient retarder le projet. Il semblait intéressant de récolter l'avis et les prérogatives de l'ABF sur le sujet. Pour mémoire, il

existe un délai de neuf mois entre la signature du contrat de concession et le lancement des travaux, c'est la raison pour laquelle il est pertinent d'anticiper pour éviter les éventuelles pertes de temps.

Monsieur ROLAND demande si une maquette du projet sera réalisée par les candidats.

Madame LUDMANN répond que des visuels sont prévus.

Madame Véronique LUDMANN procède à la lecture du projet de délibération :

1. Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (ci-après CCSSO) est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

S'agissant des équipements sportifs, la délibération du 3 octobre 2018 définit l'intérêt communautaire comme suit :

« Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs nouveaux :

- Construction / Création d'un équipement sportif aquatique (critères cumulatifs) :
 - Circonscrire au regard des enjeux à la création d'un équipement sportif : en l'espèce une Piscine Communautaire ;
 - Équipement à même de pouvoir accueillir tous les enfants scolarisés du territoire, en fonction des recommandations de l'Éducation Nationale ;
 - Adopter le critère de financeurs multiples : au moins deux en sus de la Fédération Française de Natation (FFN) ;
 - Équipement ouvert au minimum onze mois par an.

Un équipement sportif de quelque nature qu'il soit piscine, stade, gymnase (...) n'est d'intérêt communautaire et donc financé (investissement frais de fonctionnement) pour partie par l'EPCI que si sa réalisation a été décidée par la Communauté de Communes ».

Sont donc considérés comme d'intérêt communautaire, la réalisation et l'exploitation d'équipements aquatiques nouveaux, répondant à un certain nombre de conditions ci-dessus énumérées.

C'est donc à ce titre que la CCSSO souhaite faire réaliser sur son territoire un centre aquatique communautaire.

Le centre aquatique doit répondre aux besoins et aux objectifs prioritaires définis par la collectivité :

- Permettre à tous les scolaires du territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation dans les meilleures conditions et à minima comme sur la piscine actuelle ;
- Accueillir les scolaires et les usagers dits « grand public » sur les mêmes tranches horaires pour une pratique et une accessibilité simultanée ;
- Proposer un espace aquatique à la fois familial et sportif (sport-santé-bien-être) ;
- Présenter un espace durable et vertueux ;
- Proposer un concept architectural adapté au milieu dans lequel l'équipement sera implanté (naturel, proche des écoles et d'une voie verte, au sein du secteur classé de Senlis) ;
- Choisir des énergies renouvelables et maîtriser des consommations énergétiques ;
- Maîtriser les budgets avec des objectifs de coûts affichés à respecter.

2. Les principales caractéristiques de l'équipement seront les suivantes :

- Un espace aquatique intérieur doté de deux bassins et d'un espace jeux d'eau pour les plus jeunes :
 - Bassin sportif homologué de 375 m² (25m x 15m / 6 couloirs), avec une profondeur de 1m30 à 1m80 minimum ;
 - Bassin d'apprentissage, de loisirs et d'activités de 150 m², d'une profondeur uniforme de 1m30 ;
 - Aire de jeux d'eau de 60 m² d'une profondeur inférieure à 0,20 m ou sans profondeur ;
 - Plages liées à ces différents aménagements (avec implantation gradins amovibles de 200 spectateurs minima ;
 - Un espace annexe intérieur d'activités complémentaires de l'activité principale aquatique ;
 - Un espace aquatique extérieur doté d'un bassin et d'un espace de jeux d'eau pour les plus jeunes :
 - ✓ Bassin extérieur (à minima estival sur juillet et août) de 250 m² (25m x 10m / 4 couloirs) ;
 - ✓ Aire de jeux d'eau extérieure de 60 m² sans profondeur ;
 - ✓ Terrasses minérales ;
 - ✓ Terrasses végétalisées réservant des possibilités d'aménagements d'activités et de services complémentaires.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la CCSSO souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- La conception et la construction de l'équipement ;
- L'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ;
- L'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

3. La CCSSO, pour la réalisation de ce projet, opté pour le recours à un mode de gestion déléguée - délégation de service public de type concessive apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Le contrat aura pour objet de confier à son titulaire la conception, la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique.

Il assurera également la gestion du service public délégué.

4. Le coût prévisionnel de la construction de l'équipement s'élève à 20 000 000 €. Pour autant, afin d'optimiser le contrat de concession, la CCSSO a fait le choix d'apporter au délégataire une contribution initiale d'investissement de 80% de ce montant, soit 16 000 000 €. Dans ce contexte, la CCSSO mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cet apport.

Dans le cadre du projet du centre aquatique, la Communauté de Communes peut solliciter le Conseil Départemental de l'Oise afin d'obtenir une subvention quant à la construction du centre aquatique communautaire.

En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

04. Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire

Madame Véronique LUDMANN procède à la lecture du projet de délibération :

1. Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (ci-après CCSSO) est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

S'agissant des équipements sportifs, la délibération du 3 octobre 2018 définit l'intérêt communautaire comme suit :

« Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs nouveaux :

- Construction / Création d'un équipement sportif aquatique (critères cumulatifs) :
 - Circonscrire au regard des enjeux à la création d'un équipement sportif : en l'espèce une Piscine Communautaire ;
 - Équipement à même de pouvoir accueillir tous les enfants scolarisés du territoire, en fonction des recommandations de l'Éducation Nationale ;
 - Adopter le critère de financeurs multiples : au moins deux en sus de la Fédération Française de Natation (FFN) ;
 - Équipement ouvert au minimum onze mois par an.

Un équipement sportif de quelque nature qu'il soit piscine, stade, gymnase (...) n'est d'intérêt communautaire et donc financé (investissement frais de fonctionnement) pour partie par l'EPCI que si sa réalisation a été décidée par la Communauté de Communes ».

Sont donc considérés comme d'intérêt communautaire, la réalisation et l'exploitation d'équipements aquatiques nouveaux, répondant à un certain nombre de conditions ci-dessus énumérées.

C'est donc à ce titre que la CCSSO souhaite faire réaliser sur son territoire un centre aquatique communautaire.

Le centre aquatique doit répondre aux besoins et aux objectifs prioritaires définis par la collectivité :

- Permettre à tous les scolaires du territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation dans les meilleures conditions et à minima comme sur la piscine actuelle ;
- Accueillir les scolaires et les usagers dits « grand public » sur les mêmes tranches horaires pour une pratique et une accessibilité simultanée ;
- Proposer un espace aquatique à la fois familial et sportif (sport-santé-bien-être) ;
- Présenter un espace durable et vertueux ;

- Proposer un concept architectural adapté au milieu dans lequel l'équipement sera implanté (naturel, proche des écoles et d'une voie verte, au sein du secteur classé de Senlis) ;
- Choisir des énergies renouvelables et maîtriser des consommations énergétiques ;
- Maîtriser les budgets avec des objectifs de coûts affichés à respecter.

2. Les principales caractéristiques de l'équipement seront les suivantes :

- Un espace aquatique intérieur doté de deux bassins et d'un espace jeux d'eau pour les plus jeunes :
 - Bassin sportif homologué de 375 m² (25m x 15m / 6 couloirs), avec une profondeur de 1m30 à 1m80 minimum ;
 - Bassin d'apprentissage, de loisirs et d'activités de 150 m², d'une profondeur uniforme de 1m30 ;
 - Aire de jeux d'eau de 60 m² d'une profondeur inférieure à 0,20 m ou sans profondeur ;
 - Plages liées à ces différents aménagements (avec implantation gradins amovibles de 200 spectateurs minima ;
 - Un espace annexe intérieur d'activités complémentaires de l'activité principale aquatique ;
 - Un espace aquatique extérieur doté d'un bassin et d'un espace de jeux d'eau pour les plus jeunes :
 - ✓ Bassin extérieur (à minima estival sur juillet et août) de 250 m² (25m x 10m / 4 couloirs) ;
 - ✓ Aire de jeux d'eau extérieure de 60 m² sans profondeur ;
 - ✓ Terrasses minérales ;
 - ✓ Terrasses végétalisées réservant des possibilités d'aménagements d'activités et de services complémentaires.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la CCSSO souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- La conception et la construction de l'équipement ;
- L'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ;
- L'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

3. La CCSSO, pour la réalisation de ce projet, opté pour le recours à un mode de gestion déléguée - délégation de service public de type concessive apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Le contrat aura pour objet de confier à son titulaire la conception, la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique.

Il assurera également la gestion du service public délégué.

4. Le coût prévisionnel de la construction de l'équipement s'élève à 20 000 000 €. Pour autant, afin d'optimiser le contrat de concession, la CCSSO a fait le choix d'apporter au délégataire une contribution initiale d'investissement de 80% de ce montant, soit 16 000 000 €. Dans ce contexte, la CCSSO mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cet apport.

Dans le cadre du projet du centre aquatique, la Communauté de Communes peut solliciter la région Hauts de France afin d'obtenir une subvention quant à la construction du centre aquatique communautaire.

En l'absence de commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

05. Demande de subvention auprès des services de l'État pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire.

Madame Véronique LUDMANN procède à la lecture du projet de délibération :

1. Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (ci-après CCSSO) est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

S'agissant des équipements sportifs, la délibération du 3 octobre 2018 définit l'intérêt communautaire comme suit :

« Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs nouveaux :

- Construction / Création d'un équipement sportif aquatique (critères cumulatifs) :
 - Circonscrire au regard des enjeux à la création d'un équipement sportif : en l'espèce une Piscine Communautaire ;
 - Équipement à même de pouvoir accueillir tous les enfants scolarisés du territoire, en fonction des recommandations de l'Éducation Nationale ;
 - Adopter le critère de financeurs multiples : au moins deux en sus de la Fédération Française de Natation (FFN) ;
 - Équipement ouvert au minimum onze mois par an.

Un équipement sportif de quelque nature qu'il soit piscine, stade, gymnase (...) n'est d'intérêt communautaire et donc financé (investissement frais de fonctionnement) pour partie par l'EPCI que si sa réalisation a été décidée par la Communauté de Communes ».

Sont donc considérés comme d'intérêt communautaire, la réalisation et l'exploitation d'équipements aquatiques nouveaux, répondant à un certain nombre de conditions ci-dessus énumérées.

C'est donc à ce titre que la CCSSO souhaite faire réaliser sur son territoire un centre aquatique communautaire.

Le centre aquatique doit répondre aux besoins et aux objectifs prioritaires définis par la collectivité :

- Permettre à tous les scolaires du territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation dans les meilleures conditions et à minima comme sur la piscine actuelle ;
- Accueillir les scolaires et les usagers dits « grand public » sur les mêmes tranches horaires pour une pratique et une accessibilité simultanée ;
- Proposer un espace aquatique à la fois familial et sportif (sport-santé-bien-être) ;

- Présenter un espace durable et vertueux ;
- Proposer un concept architectural adapté au milieu dans lequel l'équipement sera implanté (naturel, proche des écoles et d'une voie verte, au sein du secteur classé de Senlis) ;
- Choisir des énergies renouvelables et maîtriser des consommations énergétiques ;
- Maîtriser les budgets avec des objectifs de coûts affichés à respecter.

2. Les principales caractéristiques de l'équipement seront les suivantes :

- Un espace aquatique intérieur doté de deux bassins et d'un espace jeux d'eau pour les plus jeunes :
 - Bassin sportif homologué de 375 m² (25m x 15m / 6 couloirs), avec une profondeur de 1m30 à 1m80 minimum ;
 - Bassin d'apprentissage, de loisirs et d'activités de 150 m², d'une profondeur uniforme de 1m30 ;
 - Aire de jeux d'eau de 60 m² d'une profondeur inférieure à 0,20 m ou sans profondeur ;
 - Plages liées à ces différents aménagements (avec implantation gradins amovibles de 200 spectateurs minima ;
 - Un espace annexe intérieur d'activités complémentaires de l'activité principale aquatique ;
 - Un espace aquatique extérieur doté d'un bassin et d'un espace de jeux d'eau pour les plus jeunes :
 - ✓ Bassin extérieur (à minima estival sur juillet et août) de 250 m² (25m x 10m / 4 couloirs) ;
 - ✓ Aire de jeux d'eau extérieure de 60 m² sans profondeur ;
 - ✓ Terrasses minérales ;
 - ✓ Terrasses végétalisées réservant des possibilités d'aménagements d'activités et de services complémentaires.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la CCSSO souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- La conception et la construction de l'équipement ;
- L'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ;
- L'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

3. La CCSSO, pour la réalisation de ce projet, opté pour le recours à un mode de gestion déléguée - délégation de service public de type concessive apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Le contrat aura pour objet de confier à son titulaire la conception, la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique.

Il assurera également la gestion du service public délégué.

4. Le coût prévisionnel de la construction de l'équipement s'élève à 20 000 000 €. Pour autant, afin d'optimiser le contrat de concession, la CCSSO a fait le choix d'apporter au délégataire une contribution initiale d'investissement de 80% de ce montant, soit 16 000 000 €.

Dans ce contexte, la CCSSO mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cet apport.

Dans le cadre du projet du centre aquatique, la Communauté de Communes peut solliciter les services de l'État afin d'obtenir une subvention quant à la construction du centre aquatique communautaire.

En l'absence de commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La demande de subvention auprès des services de l'État pour le projet de centre aquatique communautaire sous la forme d'une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Guillaume MARECHAL


 Président de la Communauté
 de Communes Senlis Sud Oise
 Maire de Fleurines

Laurent BLOT



Secrétaire de séance